

BOUCHERIE CHEZ MARIO

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : Le Village des Commerçants
35 bis Route de Toulouse – Lot n°11 – Bât B – 31700 CORNEBARRIEU
RCS TOULOUSE 814 645 446

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 17 mars,

A 17 heures,

Les associés de la Société BOUCHERIE CHEZ MARIO, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 100 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- * Monsieur Mario GONCALVES FERNANDES, propriétaire de 50 parts sociales
- * Madame Sylvie GONCALVES FERNANDES, propriétaire de 50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie GONCALVES FERNANDES, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Changement de l'objet social,
- Constatation de la cession du fonds de commerce appartenant à la société à la SAS MAISON LASCOURS,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe

SGF

Paraphe

MGF

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Le Village des Commerçants - 35 bis Route de Toulouse - Lot. n° 11 - Bât. B - 31700 CORNEBARRIEU au 1 A Rue Côte Vieille - 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1 A Rue Côte Vieille - 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier la rédaction de l'objet social à compter de ce jour, qui sera désormais : « - la prise de participation financière ou d'intérêts dans tous groupements, toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales et financières, ou civiles, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport de souscription ou d'achats d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupe.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

" - la prise de participation financière ou d'intérêts dans tous groupements, toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales et financières, ou civiles, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport de souscription ou d'achats d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupe.

Paraphe

SGF

Paraphe

MGF

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale informe que, conformément aux dispositions légales et statutaires, la société a procédé à la cession de son fonds de commerce de boucherie sis Le Village des Commerçants - 35 bis Route de Toulouse - Lot. n° 11 - Bât. B - 31700 CORNEBARRIEU, comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, le matériel, les agencements et le droit au bail.

Cette cession a été réalisée au profit de la société MAISON LASCOURS – RCS TOULOUSE 489 464 875, ayant son siège social à 1 Place de l'Eglise - 31600 LHERM, suivant acte en date du 17 mars 2025.

Le prix de cession a été fixé à la somme de 534 210.55, répartie comme suit :

- Éléments incorporels 505 260.55 €
- Matériel et mobilier : 28 950 €

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, constate la réalisation de ladite cession et donne quitus au gérant pour l'ensemble des opérations effectuées à ce titre.

Elle confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, "A.D.S.M."

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : A.D.S.M."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe

SGF

Paraphe

MGF

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés.

Madame Sylvie GONCALVES FERNANDES
Gérante associée

Signé par :

DDB3293A49584C9...

Monsieur Mario GONCALVES FERNANDES
Gérant Associé

Signé par :

689FB102CC01428...